

OBJET : Contrat de fourniture de gaz pour le site PCE n°22481620802510 (rue Gustave Nicklès à Bagnolet)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2122-8 et R. 2123-1 1,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un contrat de fourniture de gaz pour le site annexe de l'école Jules Ferry alimenté par une chaufferie spécifique, selon une alimentation PCE référencée 22481620802510 par GRDF, adressée rue Gustave Nicklès à Bagnolet,

CONSIDERANT que la ville prévoit d'intégrer le groupement de commandes du SIGEIF pour mutualiser ce type d'achat sur l'ensemble de ses sites, dont l'attribution du prochain marché est prévue à l'horizon 2026, limitant la durée de souscription du contrat à cette échéance,

CONSIDERANT que la proposition de contrat pour cette prestation, formulée par la société EKWATEUR Services, sise 79 rue de Clichy 75009 PARIS a été jugée économiquement avantageuse et conforme aux attentes de la ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de fourniture de gaz du site PCE 22481620802510 pour un montant annuel prévisionnel de 6 126,00 € HTVA, sur la base d'une estimation de consommation de 66 MWh/an,

ARTICLE 2 : PRECISE que ce montant intègre la molécule, la distribution, le transport, le stockage, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), les taxes hors TVA (TICGN à 16,37€/MWh et CTA), selon la réglementation en vigueur, et qu'il peut subir une variation de 25% maximum en fonction des consommations réelles,

ARTICLE 3 : DIT que le contrat prendra effet au 01/03/2024

ARTICLE 3 : PRECISE que le contrat est conclu pour une durée de 22 mois.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense afférente sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 25 janvier 2024.

Le Maire

Tony DI MARTINO

